

Résumé de l'expertise n° 24/IMO/1660

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :..... 395 ROUTE DE CHATTE

Commune :..... 38160 ST ANTOINE L ABBAYE

Références cadastrales non communiquées

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :.... MAISON

	Prestations	Conclusion
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	DPE	403 81
m ²	Mesurage	Superficie habitable totale : 125,99 m²

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : <u>2438E1244079U</u> Etabli le : 07/04/2024

Valable jusqu'au : 06/04/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



Adresse : 395 ROUTE DE CHATTE 38160 ST ANTOINE L ABBAYE

Type de bien : Maison Individuelle Année de construction : 1948 - 1974 Surface habitable : 125,99 m²

Performance énergétique et climatique



Attention, si votre logement fait moins de 40m²: rendez-vous sur la page de votre DPE sur l'Observatoire de l'Ademe pour obtenir une simulation de votre étiquette, conformément aux nouveaux seuils DPE qui entreront en vigueur prochainement.

consommation (énergie primaire) émissions

Consommation (énergie primaire) émissions

403 81*
kWh/m²/an kg Co₂/m²/an

Golgement extrêmement performant

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du

Ce logement émet 10 297 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 53 354 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

logement et de la performance des équipements.

Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **3 140 €** et **4 300 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

C2B DIAGNOSTICS
220 CHEMIN DU BARTHELON

38500 COUBLEVIE tel: 06 17 71 38 60 Diagnostiqueur : CANO-BRUYERE Cyril Email : contact@c2bdiagnostics.fr

N° de certification : C3517

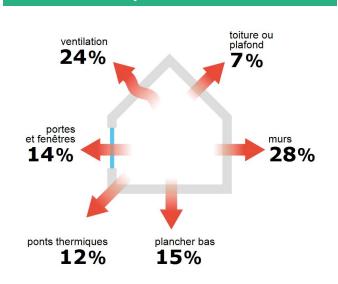
Organisme de certification : LCC QUALIXPERT





À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE: Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données, si vous soushaites faire valoir votre droit, veuillez nous contacte a findaucé à la page «Contacts» de l'Observatoire de-DPE (https://boservatoire-da-adem.fr/).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

Confort d'été (hors climatisation)*



MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :





logement traversant

toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

	Usage		nation d'énergie énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
	chauffage	Fioul	29 869 (29 869 é.f.)	entre 2 320 € et 3 150 €	74 %
		Bois	15 271 (15 271 é.f.)	entre 410 € et 570 €	13 %
₽°	eau chaude	Electrique	4 568 (1 986 é.f.)	entre 330 € et 460 €	11 %
*	refroidissement				0 %
	éclairage	Electrique	539 (234 é.f.)	entre 40 € et 60 €	1 %
4	auxiliaires	Electrique	587 (255 é.f.)	entre 40 € et 60 €	1 %
énergie totale pour les usages recensés :			834 kWh 616 kWh é.f.)	entre 3 140 € et 4 300 € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 122ℓ par jour.

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

é.f. → énergie finale Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris) ▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



DPE

Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -17% sur votre facture soit -679€ par an



- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.

recommandations d'usage ci-dessous



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C



- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée \rightarrow 122 ℓ /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

49l consommés en moins par jour,

c'est -22% sur votre facture soit -115€ par an

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement								
	description	isolation						
Murs	Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté donnant sur un garage Inconnu (à structure lourde) avec isolation extérieure (10 cm) donnant sur un comble faiblement ventilé	insuffisante						
Plancher bas	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un garage	insuffisante						
Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure Dalle béton donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (10 cm)	insuffisante						
Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, en survitrage avec lame d'air 16 mm / Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, en survitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois / Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage et volets battants bois / Fenêtres battantes bois, en survitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois / Fenêtres battantes bois, simple vitrage / Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois / Porte(s) bois opaque pleine / Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple	insuffisante						

Vι	Vue d'ensemble des équipements							
		description						
	Chauffage	Chaudière individuelle fioul classique installée entre 1981 et 1990 avec en appoint un insert installé avant 1990 réseau isolé. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique						
ф.	Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles), contenance ballon 200 L						
*	Climatisation	Néant						
\$	Ventilation	Ventilation naturelle par conduit						
	Pilotage	Sans système d'intermittence						

Red	Recommandations de gestion et d'entretien des équipements								
Pour r	Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.								
	type d'entretien								
	Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).							
	Circuit de chauffage	Pensez à désembouer le réseau de chauffage avant l'installation d'une nouvelle chaudière.							
Ţ	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.							
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.							
	Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.							
4	Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement							

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels Montant estimé : 32700 à 49100€

	Lot	Description	Performance recommandée
\triangle	Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m².K/W
	Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	R > 7,5 m ² .K/W
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
4	Ventilation	Installation ventilation double flux et reprise de l'etanchéité à l'air de l'enveloppe	
, L	Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

Les travaux à envisager

Montant estimé : 32100 à 48200€

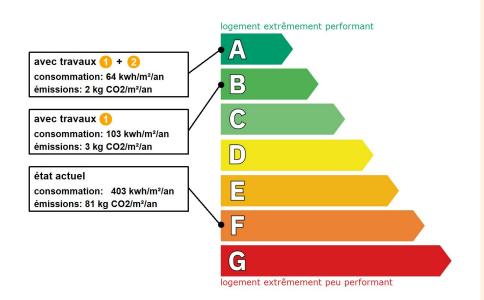
	Lot	Description	Performance recommandée	
	Plancher	Isolation des planchers en sous face.	R > 3,5 m².K/W	
Â	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42 Uw = 1,3 W/m².K	
₽°°	Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire		

Commentaires:

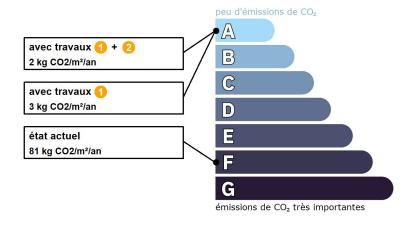
Néan

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre





Préparez votre projet!

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

https://france-renov.gouv.fr/aides





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

DPE / ANNEXES p.7

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Justificatifs fournis pour établir le DPE : Néant

Référence du DPE : 24/IMO/1660 Date de visite du bien : 05/04/2024 Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Références cadastrales non communiquées

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Liste des documents demandés et non remis :

Plans du logement

Plan de masse

Diag Carrez/Boutin

Taxe d'habitation

Relevé de propriété

Règlement de copropriété

Descriptifs des équipements collectifs - Syndic

Descriptifs des équipements individuels - Gestionnaire

Contrat entretien des équipements

Notices techniques des équipements

Permis de construire

Etude thermique réglementaire

Infiltrometrie

Rapport mentionnant la composition des parois

Factures de travaux

Photographies des travaux

Justificatifs Crédit d'impôt

Déclaration préalable des travaux de rénovation

Cahier des charges / Programme de travaux

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	\wp	Observé / mesuré	38 Isère
Altitude	*	Donnée en ligne	349 m
Type de bien	Q	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	~	Estimé	1948 - 1974
Surface habitable du logement	P	Observé / mesuré	125,99 m²
Nombre de niveaux du logement	Q	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	P	Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	Q	Observé / mesuré	105,07 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
Guest	Isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	×	Valeur par défaut	1948 - 1974

	Doublage rapporté avec			
	lame d'air	2	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Umur0 (paroi inconnue)	X	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	2	Observé / mesuré	15,57 m²
	Type de local adjacent	<u> </u>	Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	2	Observé / mesuré	109,69 m²
	Etat isolation des parois Aiu	2	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	2	Observé / mesuré	4,82 m²
Mur 2 Nord, Sud, Est	Etat isolation des parois Aue	2	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	2	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	2	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Doublage rapporté avec lame d'air	2	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Umur0 (paroi inconnue)	X	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	23,84 m²
	Type de local adjacent	\wp	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	\wp	Observé / mesuré	79,3 m²
	Etat isolation des parois Aiu	\wp	Observé / mesuré	non isolé
Mun 2 Naud Fet Ouest	Surface Aue	\bigcirc	Observé / mesuré	80,5 m²
Mur 3 Nord, Est, Ouest	Etat isolation des parois Aue	\wp	Observé / mesuré	isolé
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	P	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	P	Observé / mesuré	10 cm
	Umur0 (paroi inconnue)	X	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface de plancher bas	P	Observé / mesuré	109,69 m²
	Type de local adjacent	\bigcirc	Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	P	Observé / mesuré	109,69 m²
	Etat isolation des parois Aiu	ρ	Observé / mesuré	non isolé
Plancher	Surface Aue	P	Observé / mesuré	51,3 m²
	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb	P	Observé / mesuré	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation: oui / non / inconnue	P	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Surface de plancher haut	P	Observé / mesuré	52,82 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
Plafond 1	Type de ph	P	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	P	Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	×	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Surface de plancher haut	P	Observé / mesuré	93,66 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	P	Observé / mesuré	93,66 m²
	Surface Aue	P	Observé / mesuré	80,5 m²
Plafond 2	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	$\overline{\circ}$	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	$\overline{\circ}$	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	$\overline{\circ}$	Observé / mesuré	10 cm
	Surface de baies	0	Observé / mesuré	0,78 m²
	Placement	0	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	Ouest
Fenêtre 1 Ouest	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	$\frac{\omega}{\wp}$	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	$\frac{\omega}{\wp}$	Observé / mesuré	survitrage
	71: · · · · · · -3-	~	,	• •

	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	\wp	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Q	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	$\overline{\wp}$	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	2	Observé / mesuré	
	menuiserie			Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Ω	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	\wp	Observé / mesuré	1,2 m²
	Placement	Q	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	$\overline{\wp}$	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	\mathcal{L}	Observé / mesuré	survitrage
Fenêtre 2 Est	Epaisseur lame air	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	\wp	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Q	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	$\overline{\wp}$	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	Ω	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Tura valata	<u> </u>	Observé / mesuré	<u>'</u>
	Type volets	$\frac{Q}{Q}$		Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	\mathcal{L}	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	0,84 m²
	Placement	\wp	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	\wp	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	Q	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Q	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Fenêtre 3 Est	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	$\overline{\wp}$	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la	<u>.</u>	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	menuiserie	<u> </u>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	\mathcal{L}	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	\wp	Observé / mesuré	1,1 m²
	Placement	\bigcirc	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	Q	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	Q	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Ω	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	0	Observé / mesuré	survitrage
Fenêtre 4 Est			Observé / mesuré	16 mm
	Epaisseur lame air Présence couche peu	$\frac{Q}{Q}$		
	émissive	<u>Q</u>	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage Positionnement de la	<u>,</u>	Observé / mesuré	Air
	menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	\wp	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
_	Surface de baies	\wp	Observé / mesuré	2,24 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Fenêtre 5 Est	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<u>,</u>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	**	•-	-	

	Type menuiserie	$\overline{\rho}$	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	$\overline{\wp}$	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la	$\overline{\circ}$	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	<u> </u>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type volets	2	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
		$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	<u>· · ·</u>
	Type de masques lointains Surface de baies	<u> </u>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain 4,48 m²
	-	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	
	Placement	$\frac{Q}{Q}$		Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	<u> </u>	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	<u>Q</u>	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<u> </u>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Fenêtre 6 Ouest	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage Positionnement de la	2	Observé / mesuré	simple vitrage
	menuiserie Largeur du dormant	2	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	2	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	\bigcirc	Observé / mesuré	5,04 m²
	Placement	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	\wp	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	Q	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	Q	Observé / mesuré	survitrage
Porte-fenêtre 1 Ouest	Epaisseur lame air	\wp	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	\wp	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	\wp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	\wp	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	\wp	Observé / mesuré	3,36 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	survitrage
Porte-fenêtre 2 Sud	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<u>,</u>	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	$\overline{\rho}$	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	0	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	<u> </u>	Observé / mesuré	3,84 m²
Porte-fenêtre 3 Sud	Placement	<u> </u>	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
		-	* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *	

	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	survitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	0	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	0	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type volets	2	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	$\frac{\omega}{\wp}$	Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée l (profondeur des	$\frac{\omega}{\wp}$	Observé / mesuré	< 3 m
	masques proches) Type de masques lointains	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	$\frac{\omega}{\wp}$	Observé / mesuré	1,68 m²
		<u> </u>	Observé / mesuré	
	Placement	$\frac{2}{2}$		Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Porte-fenêtre 4 Sud	Type menuiserie	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage Positionnement de la	2	Observé / mesuré	simple vitrage
	menuiserie Largeur du dormant	2	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	2	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	2	Observé / mesuré	1,49 m²
	Placement	<u> </u>	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	ρ	Observé / mesuré	109,69 m²
	Etat isolation des parois Aiu	2	Observé / mesuré	non isolé
Porte 1	Surface Aue	Ω	Observé / mesuré	4,82 m²
	Etat isolation des parois Aue	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	P	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	\wp	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	\wp	Observé / mesuré	1,49 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Est, Ouest
	Type de local adjacent	\wp	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	2	Observé / mesuré	21,97 m²
	Etat isolation des parois Aiu	\wp	Observé / mesuré	non isolé
Porte 2	Surface Aue	P	Observé / mesuré	80,5 m²
	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	2	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	2	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	\wp	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	\wp	Observé / mesuré	3,53 m²
Porte 3	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Type de local adjacent	\wp	Observé / mesuré	l'extérieur

	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte avec moins de 30% de vitrage simple
	Présence de joints	Ω	Observé / mesuré	non
	d'étanchéité Positionnement de la		Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type de pont thermique	$\frac{\omega}{\omega}$	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est / Porte 1
			Observé / mesuré	inconnue
D . T	Type isolation Longueur du PT	<u>*</u>	Observé / mesuré	4.8 m
Pont Thermique 1	Largeur du dormant		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Est, Ouest / Porte 2
	Type isolation	<u></u>	Observé / mesuré	ITE
Pont Thermique 2	Longueur du PT Largeur du dormant	2	Observé / mesuré	4,8 m
	menuiserie Lp	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ_	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 3	Longueur du PT Largeur du dormant		Observé / mesuré	3,8 m
	menuiserie Lp	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 1 Ouest
	Type isolation	2	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 4	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	6,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 2 Sud
	Type isolation	\wp	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 5	Longueur du PT	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	6,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	\wp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 3 Sud
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 6	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	6,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	\wp	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	\wp	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 4 Sud
	Type isolation	\wp	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 7	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	P	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 8	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	4,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
_	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Est
	Type isolation	Q	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 9	Longueur du PT	Q	Observé / mesuré	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 4 Est
Pont Thermique 10	Type isolation	<u>,</u>	Observé / mesuré	inconnue
		•		

	Longueur du PT	<i>▶</i> 0	Observé / mesuré	4,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<i>▶</i> 0	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	₽ 0	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	₽ 0	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 5 Est
	Type isolation	<i>▶</i> 0	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 11	Longueur du PT	ρ 0	Observé / mesuré	6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	₽ 0	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ o	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ 0	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 6 Ouest
	Type isolation	ρ ο	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 12	Longueur du PT	ρ 0	Observé / mesuré	12 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	₽ 0)bservé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ 0	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	₽ 0	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 3
	Type isolation	ρ 0	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 13	Longueur du PT	₽ 0)bservé / mesuré	6,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	₽ 0	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	₽ 0	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type PT	ρ 0	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plafond 2
Pont Thermique 14	Type isolation	₽ 0)bservé / mesuré	inconnue / ITE
	Longueur du PT	ρ 0)bservé / mesuré	25 m
	Type PT	ρ ο	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher Int.
Pont Thermique 15	Type isolation	ρ 0	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	ρ 0	Observé / mesuré	2 m
	Type PT	ρ 0)bservé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher
Pont Thermique 16	Type isolation	ρ 0)bservé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	ρ 0	Observé / mesuré	43 m
	Type PT	ρ o	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est / Plancher Int.
Pont Thermique 17	Type isolation	<i>▶</i> 0	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	<i>▶</i> 0	Observé / mesuré	6,8 m
	Type PT	₽ 0	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est / Plancher
Pont Thermique 18	Type isolation	ρ o	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	₽ 0	Observé / mesuré	6,8 m
	Type PT	ρ o	Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Est, Ouest / Plafond 2
Pont Thermique 19	Type isolation	ρ o	Observé / mesuré	ITE / ITE
	Longueur du PT	ρ o	Observé / mesuré	14 m

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	\wp	Observé / mesuré	Ventilation naturelle par conduit
Ventilation	Façades exposées	P	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	Q	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	P	Observé / mesuré	Installation de chauffage avec appoint (insert/poêle bois/biomasse)
	Surface chauffée	\triangleright	Observé / mesuré	125,99 m²
	Nombre de niveaux desservis	ρ	Observé / mesuré	1
	Type générateur	\wp	Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul classique installée entre 1981 et 1990
Chauffage	Année installation générateur	Q	Observé / mesuré	1989 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	\triangleright	Observé / mesuré	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	P	Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	\wp	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	ρ	Observé / mesuré	non

Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement Présence ventilateur /	
dispositif circulation air Observé / mesuré non dans circuit combustion	
Type générateur Deservé / mesuré Bois - Insert installé avant 1990	
Année installation Waleur par défaut 1948 - 1974 générateur	
Energie utilisée Dobservé / mesuré Bois	
Type de combustible bois Observé / mesuré Bûches	
Type émetteur Observé / mesuré Radiateur bitube sans robinet thermostatique	
Température de distribution Deservé / mesuré supérieur à 65°C	
Année installation émetteur 🔎 Observé / mesuré Inconnue	
Type de chauffage Observé / mesuré central	
Equipement intermittence Dobservé / mesuré Sans système d'intermittence	
Nombre de niveaux desservis Observé / mesuré 1	
Type générateur Observé / mesuré Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (ou 3 étoiles)	atégorie C
Année installation générateur Observé / mesuré 1989 (estimée en fonction de la marque et du modèle)	
Energie utilisée Deservé / mesuré Electrique Eau chaude sanitaire	
Chaudière murale Observé / mesuré non	
Type de distribution Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces d	ontiguës
Type de production	
Volume de stockage Observé / mesuré 200 L	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses:

Le bien immobilier datant d'avant le 01/07/1997, faire réaliser un repérage amiante avant travaux

Aucun document (facture, descriptif, test d'étanchéité à l'air, ...) n'a été présenté par le donneur d'ordre le jour de notre visite Aucun document évaluant la valeur vénale du bien rédigé par un professionnel dans le domaine de l'immobilier ne nous à été présenté lors de notre visite

Pour estimer le montant des travaux, nous utilisons plusieurs sources dont BATICHIFFRAGE

Les estimations de prix indiquées sont susceptibles de subir d'importantes variations. Elles sont données à titre indicatif.

Concernant certains travaux induits (revêtements de finition, découverte ultérieur de complications, etc...) ne sont pas comptabilisés dans les présents chiffrages.

La liste des travaux induits énumérées dans le présent Audit n'est pas exhaustive et nécessite la réalisation de devis par des entreprises qualifiées.

Nous vous rappelons que le présent Audit n'est en aucun cas une assistance à maîtrise d'ouvrage, ni une maîtrise d'œuvre. Il se limite à la modélisation du bien existant et à la projection réglementaire de simulation de travaux d'amélioration énergétique. Aucune information ne nous a été communiquée concernant le raccordement ou non au tout-à-l'égout.

Les montants des préconisations de travaux ne sont qu'indicatifs, et ne peuvent être considérés comme fiables ou précis, un tel chiffrage étant du ressort d'un bureau d'études, d'un maître d'œuvre ou d'une entreprise de travaux.

Informations société: C2B DIAGNOSTICS 220 CHEMIN DU BARTHELON 38500 COUBLEVIE Tél.: 06.17.71.38.60 - N°SIREN: 913041661 - Compagnie d'assurance: AXA n° 10583931804

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME 2438E1244079U



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 24/IMO/1660

Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

Date du repérage : 05/04/2024 Heure d'arrivée : 14 h 00 Durée du repérage : 02 h 20

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Commune :......38160 ST ANTOINE L ABBAYE

Département :..... Isère

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom :..... LSP IMMOBILIER

Adresse :......112 A RUE SADI CARNOT

38140 RIVES

Téléphone et adresse internet :.. Non communiqués

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Apporteur

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Adresse:......220 CHEMIN DU BARTHELON

Désignation de la compagnie d'assurance :. AXA

Numéro de police et date de validité :...... 10583931804 - 31/12/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT le 16/02/2022

jusqu'au **15/02/2027**. (Certification de compétence **C3517**)



D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E Synt	hèse de	l'état de	l'installation	intérieure	d'électricité
--------	---------	-----------	----------------	------------	---------------

E.1.	Anomalies et/ou constatations diverses relevées
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie , mais fait l'objet de constatations diverses .
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer le dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
✓	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer le dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses .
E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
	1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	 La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
\checkmark	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
\checkmark	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
\checkmark	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
$\overline{\checkmark}$	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
\checkmark	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
\checkmark	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
E.3.	Les constatations diverses concernent :
	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
\checkmark	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
П	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.





F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.1 d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. Remarques: Valeur de la résistance de la prise de terre inadaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s); Faire intervenir un électricien qualifié afin d'adapter la prise de terre au(x) dispositif(s) différentiel(s)			
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques: Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés			
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques: Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés			
B4.3 b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupecircuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Remarques: Présence de fusible(s) de type à tabatière; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à tabatière par des protections autorisées			



N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B4.3 h	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. Remarques: Présence d'appareillage présentant des traces d'échauffement; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les appareils présentant des traces d'échauffement			
B5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). Remarques : La continuité de la LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) est insatisfaisante ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de rétablir une continuité satisfaisante			
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Remarques :</u> Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations			
B7.3 c2	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS. <i>Remarques :</i> Présence de parties actives accessibles alimentés par une tension >25 VAC (Courant Alternatif), ou >60 VDC (Courant Continu) ou non TBTS (Très Basse Tension de Sécurité) ; <i>Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le(s) risque(s) de contact avec les parties actives</i>			



N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques: Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension			
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques: Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise); Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes			
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques: Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés			

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations	
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.	
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. *Remarques:* Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur	
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.



G.2. - Constatations diverses

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
В3.3.1 с	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment.	Contrôle impossible: prises de terre multiples non visibles
B3.3.2 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur de terre	Contrôle impossible: Conducteur de terre non visible ou partiellement visible
B3.3.2 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section du conducteur de terre satisfaisante	Conducteur de terre non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la section du conducteur de terre
B3.3.4 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la section du conducteur de LEP et le remplacer si besoin
B3.3.5 a1	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur principal de protection	Conducteur principal de protection non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler le conducteur principal de protection et d'en installer un si besoin
B3.3.5 b1	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur principal de protection	Conducteur principal de protection non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler le conducteur principal de protection existant et le remplacer si besoin par un conducteur de section satisfaisante
В3.3.5 с	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés	Conducteur principal de protection non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler le conducteur principal de protection existant et le remplacer si besoin par un conducteur de section satisfaisante
B3.3.5 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B3.3.6 a3	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Tous les circuits (hors ceux des prises) sont reliés à la terre	



N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B4.3 a1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 a2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article: Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
В4.3 с	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article: Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 e	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 f1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 f2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article: Section des conducteurs d'alimentation en adéquation avec le courant assigné du DP placé en amont.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 f3	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs de pontage en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 j1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Courant assigné (calibre) de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement adapté.	Contrôle impossible: absence d'interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement
B4.3 j2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Courants assignés des interrupteurs différentiels de plusieurs tableaux adaptés.	Contrôle impossible: absence d'interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement



N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs	
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article: Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin	
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article: Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; <i>Faire intervenir un</i> <i>électricien qualifié afin de vérifier la LES</i> <i>et la compléter si besoin</i>	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : **05/04/2024**

Etat rédigé à COUBLEVIE, le 07/04/2024

Par: CANO-BRUYERE Cyril

Cachet de l'entreprise

C2B DIAGNOSTICS
220 chelin du Barthelon
38500 COUBLEVIE
contact@c2bdiagnostics.fr
SARL au Capital de 1000€
913 041 661 RCS GRENOBLE



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus	
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.	
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.	
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

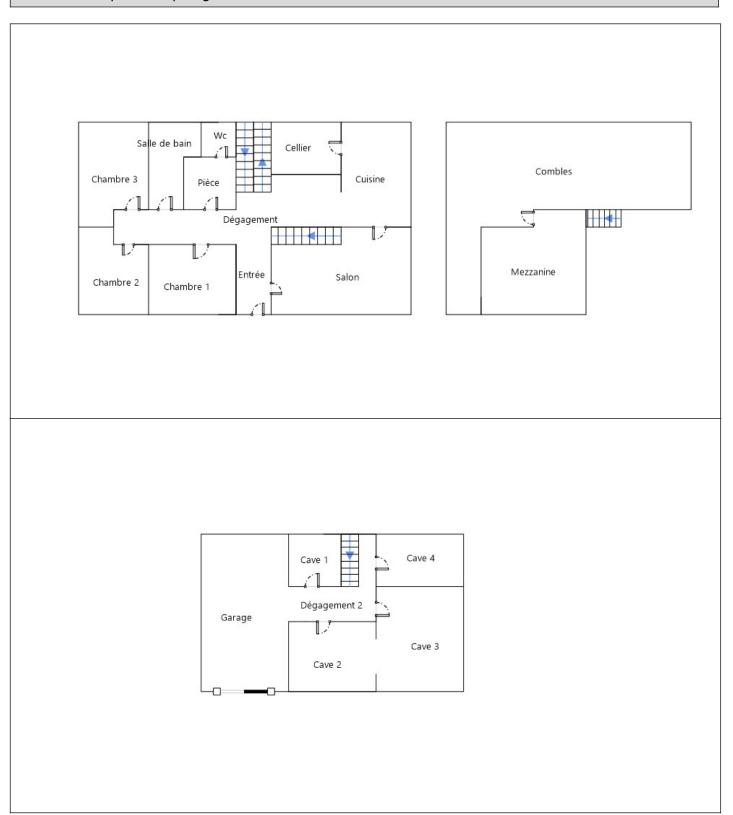
J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus	
	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.	
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



Annexe - Croquis de repérage





Maison

Annexe - Photos



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B4.3 b Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).

Remarques : Présence de fusible(s) de type à tabatière ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à tabatière par des protections autorisées





Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations



Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés



Photo PhEle004

Libellé de l'anomalie : B7.3 c2 Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.

Remarques : Présence de parties actives accessibles alimentés par une tension >25 VAC (Courant Alternatif), ou >60 VDC (Courant Continu) ou non TBTS (Très Basse Tension de Sécurité) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le(s) risque(s) de contact avec les parties actives



Photo PhEle005

Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension





Photo PhEle006

Libellé de l'anomalie : B4.3 h Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.

Remarques : Présence d'appareillage présentant des traces

d'échauffement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer

les appareils présentant des traces d'échauffement



Photo PhEle007

Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel

électrique vétuste.

Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié

afin de remplacer les matériels électriques vétustes



Photo PhEle008

Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés



Photo PhEle009

Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a2 Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés





Photo PhEle010

Libellé de l'information complémentaire : B11 b2 Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur

Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non

équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur



Photo PhEle011

Libellé de l'information complémentaire : B11 c2 Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à installation votre électrique, vérifiez qu'elle soit reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 24/IMO/1660 Date du repérage : 05/04/2024

Références réglementaires		
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.	

Immeuble bâti visité		
Adresse	Rue :	
Périmètre de repérage :	MAISON	
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :		

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	
Le commanditaire	Nom et prénom :LSP IMMOBILIER Adresse :112 A RUE SADI CARNOT 38140 RIVES

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	CANO-BRUYERE Cyril	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention: 16/02/2022 Échéance: 15/02/2027 N° de certification: C3517

Raison sociale de l'entreprise : C2B DIAGNOSTICS (Numéro SIRET : 91304166100012)

Adresse: 220 CHEMIN DU BARTHELON, 38500 COUBLEVIE

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 10583931804 - 31/12/2024

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 07/04/2024, remis au propriétaire le 07/04/2024

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 24 pages, la conclusion est située en page 2.

C2B DIAGNOSTICS | 220 CHEMIN DU BARTHELON 38500 COUBLEVIE | Tél. : 06.17.71.38.60 - E-mail : contact@c2bdiagnostics.fr N°SIREN : 913041661 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10583931804

Constat de repérage Amiante nº 24/IMO/1660



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1 Liste A: Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
 - de matériaux ou produits de la liste A susceptibles de contenir de l'amiante.

1.1 Liste B: Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :

Conduit en fibres-ciment (Cave 4) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Conduit en fibres-ciment (Cave 4) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Conduit en fibres-ciment (Cave 3) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Conduit en fibres-ciment (Cave 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.* Conduit en fibres-ciment (Cave 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Conduit en fibres-ciment (Cave 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.* Conduit en fibres-ciment (Facade) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.*

Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (Maison) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.*

 des matériaux et produits de la liste B pour lesquels les résultats d'analyse des sondages et/ou prélèvements sont attendus :

Enduit à base de plâtre projeté (Salon; Mezzanine) / En attente des résultats d'analyse)

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à

Constat de repérage Amiante n° 24/IMO/1660



proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Local cuve à fioul	Tout	Impossibilité d'investigation approfondie, aucun accès
Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3	Sol	Impossibilité d'investigation approfondie non destrucitve, présence d'une moquette collée

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

C2B DIAGNOSTICS | 220 CHEMIN DU BARTHELON 38500 COUBLEVIE | Tél.: 06.17.71.38.60 - E-mail: contact@c2bdiagnostics.fr N°SIREN: 913041661 | Compagnie d'assurance: AXA n° 10583931804



3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code». La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

Liste B					
Composant de la construction	Composant de la construction Partie du composant à vérifier ou à sonder				
1. Parois verticales intérieures					
	Enduits projetés				
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)				
	Revêtement dus (amiante-ciment)				
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)				
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)				
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)				
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)				
	Coffrage perdu				
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés				
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons				
2. Plancher.	s et plafonds				
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés				
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés				
Planchers	Dalles de sol				
3. Conduits, canalisations	s et équipements intérieurs				
a 10 1 a 10 ()	Conduits				
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges				
	Clapets coupe-feu				
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu				
	Rebouchage				
P	Joints (tresses)				
Portes coupe-feu	Joints (bandes)				
Vide-ordures	Conduits				
4. Elément	ls extérieurs				
	Plaques (composites)				
	Plaques (fibres-ciment)				
	Ardoises (composites)				
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)				
	Accessoires de couvertures (composites)				
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)				
	Bardeaux bitumineux				
	Plaques (composites)				
	Plaques (fibres-ciment)				
Doub	Ardoises (composites)				
Bardages et façades légères	Ardoises (fibres-ciment)				
	Panneaux (composites)				
	Panneaux (fibres-ciment)				
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment				
Conduits en toiture et facade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment				
	Conduits de fumée en amiante-ciment				
	Conduits de l'uniee en amiante-ciment				

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Cuisine, Wc,
Cellier, Mezzanine,
Salon, Combles,
Entrée, Garage,

C2B DIAGNOSTICS | 220 CHEMIN DU BARTHELON 38500 COUBLEVIE | Tél.: 06.17.71.38.60 - E-mail: contact@c2bdiagnostics.fr N°SIREN: 913041661 | Compagnie d'assurance: AXA n° 10583931804

Constat de repérage Amiante n° 24/IMO/1660



Dégagement, Cave 1,
Chambre 1, Cave 2,
Chambre 2, Cave 3,
Chambre 3, Cave 4,
Salle de bain, Dégagement 2,
Pièce, Maison

Localisation	Description
Cuisine	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie
Cellier	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Salon	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Bois
Entrée	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
Dégagement	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
Chambre 1	Sol : Moquette collée Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie
Chambre 2	Sol : Moquette collée Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie
Chambre 3	Sol : Moquette collée Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie
Salle de bain	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et papier peint et faïence Plafond : Plâtre et Tapisserie
Wc	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et papier peint et faïence Plafond : Plâtre et Tapisserie
Pièce	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie
Mezzanine	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Bois
Combles	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Bois
Garage	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Ciment
Cave 1	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Ciment
Cave 2	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Ciment
Cave 3	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Ciment
Cave 4	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Ciment
Dégagement 2	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Ciment

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

nz bhan ao rahaiyoc aocamentan c				
Documents demandés	Documents remis			
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non			
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non			
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non			

Observations:

Constat de repérage Amiante n° 24/IMO/1660



Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande: 09/02/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 05/04/2024

Heure d'arrivée : 14 h 00 Durée du repérage : 02 h 20

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations		Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	X	-
Vide sanitaire accessible	Х		
Combles ou toiture accessibles et visitables	Х		

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Cave 4	Identifiant: M001 Description: Conduit en fibres-ciment Composant de la construction: 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie à sonder: Conduit en fibres-ciment Localisation sur croquis: M001	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-II-RF)	
	Identifiant: M002 Description: Conduit en fibres-ciment Composant de la construction: 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie à sonder: Conduit en fibres-ciment Localisation sur croquis: M002	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-II-RF)	
Cave 3	Identifiant: M003 Description: Conduit en fibres-ciment Composant de la construction: 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie à sonder: Conduit en fibres-ciment Localisation sur croquis: M003	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-II-RF)	
Cave 2	Identifiant: M004 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment <u>Composant de la construction:</u> 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduit en fibres-ciment <u>Localisation sur croquis:</u> M004	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-II-RF)	
Cave 1	Identifiant: M005 Description: Conduit en fibres-ciment Composant de la construction: 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie à sonder: Conduit en fibres-ciment Localisation sur croquis: M005	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-II-RF)	

C2B DIAGNOSTICS | 220 CHEMIN DU BARTHELON 38500 COUBLEVIE | Tél.: 06.17.71.38.60 - E-mail: contact@c2bdiagnostics.fr N°SIREN: 913041661 | Compagnie d'assurance: AXA n° 10583931804



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
	Identifiant: M006 Description: Conduit en fibres-ciment Composant de la construction: 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie à sonder: Conduit en fibres-ciment Localisation sur croquis: M006	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-II-RF)	
Facade	Identifiant: M007 Description: Conduit en fibres-ciment Composant de la construction: 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie à sonder: Conduit en fibres-ciment Localisation sur croquis: M007	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	AC1 (Z-II-RM)	
Maison	Identifiant: M008 Description: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Composant de la construction: 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie à sonder: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Localisation sur croquis: M008	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	AC2 (Z-I)	
Salon; Mezzanine	Identifiant: M009 Réf. échantillon: P001 Description: Enduit à base de plâtre projeté Composant de la construction: 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés Partie à sonder: Enduit à base de plâtre projeté Localisation sur croquis: M009	Susceptible de contenir de l'amiante (En attente des résultats d'analyse)	AC1 (Z-II-RM)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment		Matériau dégradé (étendue ponctuelle)	a
Cave 4	Composant de la construction: 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Présence d'amiante (sur jugement	<u>Résultat</u> EP**	
	Partie à sonder: Conduit en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M001	de l'opérateur)	Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	Identifiant: M002 Description: Conduit en fibres-ciment Composant de la construction: 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie à sonder: Conduit en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M002	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	a



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Cave 3	Identifiant: M003 Description: Conduit en fibres-ciment Composant de la construction: 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie à sonder: Conduit en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M003	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	a
Cave 2	Identifiant: M004 Description: Conduit en fibres-ciment Composant de la construction: 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie à sonder: Conduit en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M004	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	a
Cave 1	Identifiant: M005 Description: Conduit en fibres-ciment Composant de la construction: 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie à sonder: Conduit en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M005	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	a
	Identifiant: M006 Description: Conduit en fibres-ciment Composant de la construction: 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie à sonder: Conduit en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M006	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	aaa



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Facade	Identifiant: M007 Description: Conduit en fibres-ciment Composant de la construction: 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie à sonder: Conduit en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M007	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	a
Maison	Identifiant: M008 Description: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Composant de la construction: 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie à sonder: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M008	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue généralisée) Résultat AC2** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.	a

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Listes des matériaux pour lesquels des résultats d'analyse sont attendus :

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Etat de conservation et préconisations
Salon; Mezzanine	Identifiant: M009 Réf. échantillon: P001 Description: Enduit à base de plâtre projeté Composant de la construction: 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maconnés	En attente des résultats d'analyse	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1**
	Partie à sonder: Enduit à base de plâtre projeté Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M009		Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	
Néant	-	

9/24 Rapport du : 07/04/2024



6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à COUBLEVIE, le 07/04/2024

Par: CANO-BRUYERE Cyril

Cachet de l'entreprise

C2B DIAGNOSTICS
220 chelin du Barthelon
38500 COUBLEVIE
contact@c2bdiagnostics.fr
SARL au Capital de 1000€
913 041 661 RCS GRENOBLE



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 24/IMO/1660

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

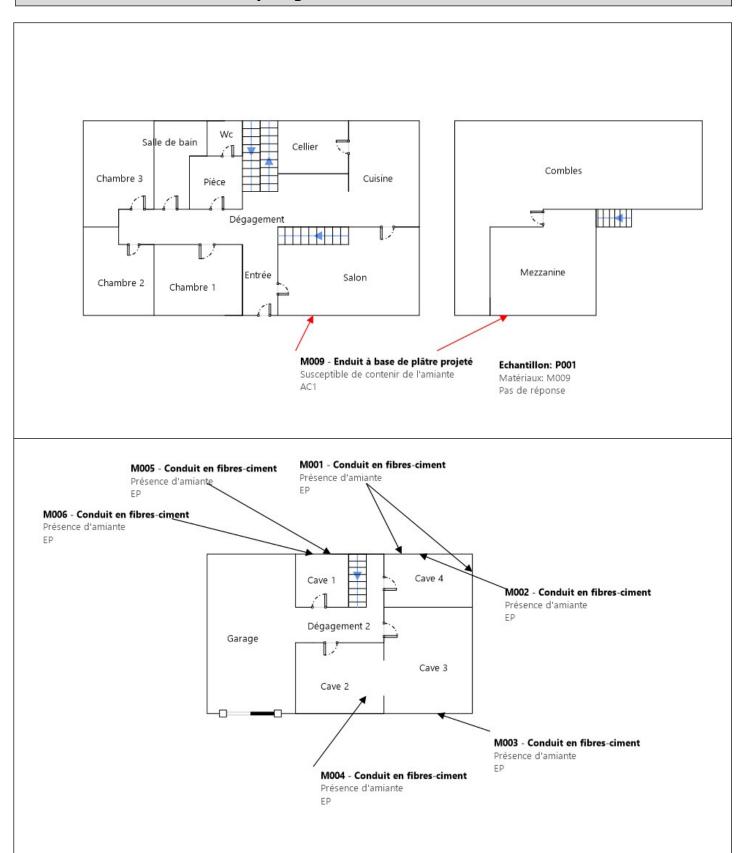
Sommaire des annexes

7 Annexes

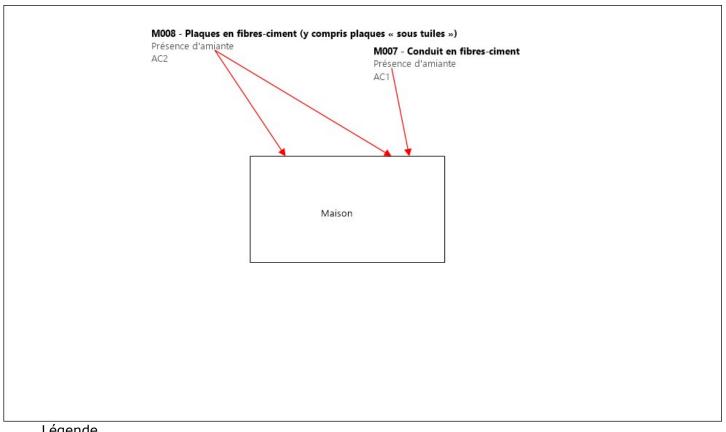
- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport



7.1 - Annexe - Schéma de repérage







Légende

•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : Mme DEL GUERRA DOMINIQUE ET ROULEAU DANIELLE
23	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	Adresse du bien : 395 ROUTE DE CHATTE 38160 ST ANTOINE L ABBAYE
Δ	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
а	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

Photos



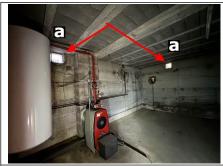


Photo no PhA001 Localisation: Cave 4

Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur,

fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment Description : Conduit en fibres-ciment Localisation sur croquis : M001



Photo n° PhA002 Localisation : Cave 4

Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur,

fumée, échappement, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment
Description : Conduit en fibres-ciment
Localisation sur croquis : M002



Photo n° PhA003 Localisation : Cave 3

Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur,

fumée, échappement, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment
Description : Conduit en fibres-ciment
Localisation sur croquis : M003



Photo n° PhA004 Localisation : Cave 2

Ouvrage: 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur,

fumée, échappement, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment
Description : Conduit en fibres-ciment
Localisation sur croquis : M004





Photo no PhA005 Localisation : Cave 1

Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur,

fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment Description : Conduit en fibres-ciment

Localisation sur croquis: M005



Photo nº PhA006 Localisation : Cave 1

Ouvrage: 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur,

Furnier d'ouvrage : Conduits et accessores internée, échappement, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment
Description : Conduit en fibres-ciment
Localisation sur croquis : M006

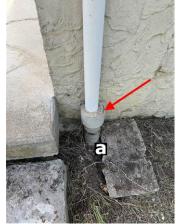


Photo nº PhA007 Localisation : Facade

Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur,

fumée, échappement, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment
Description : Conduit en fibres-ciment
Localisation sur croquis : M007



Photo nº PhA008 Localisation : Maison

Ouvrage: 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et

planes

Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Description : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)

Localisation sur croquis : M008



7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
M009-P001	-POOL		Enduit à base de plâtre projeté	Enduit à base de plâtre projeté
		cioisons magorines	platic projete	Analyse à réaliser: 1 couche

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible	
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenètres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.	

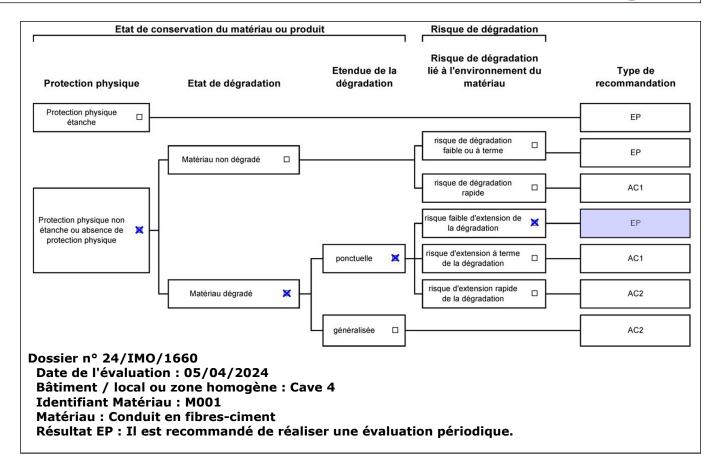
2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

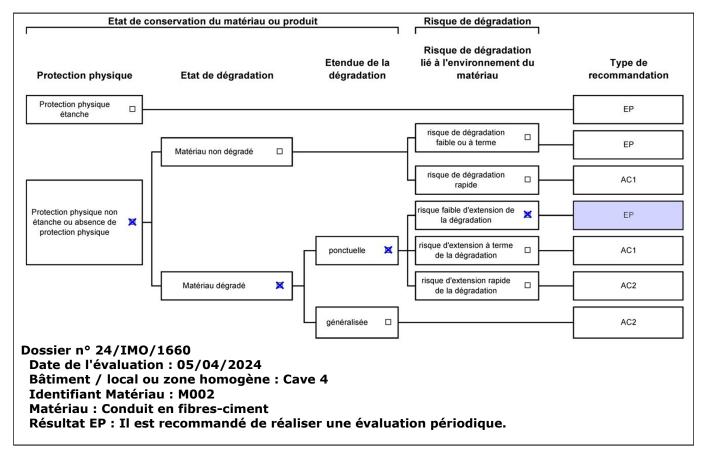
Fort	Moyen	Faible	
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé		

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

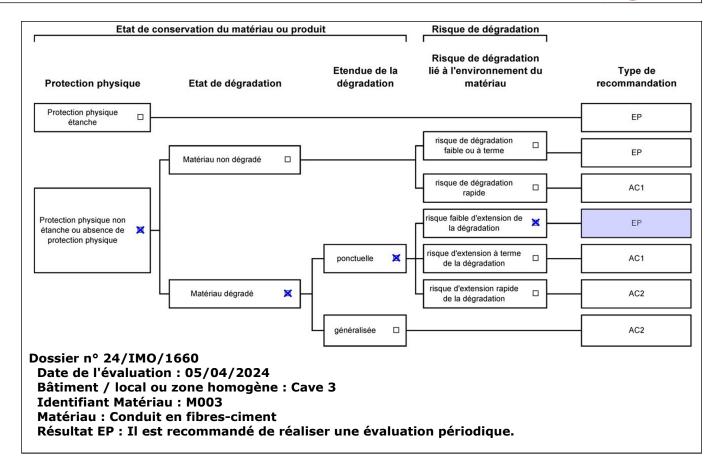
16/24 Rapport du : 07/04/2024

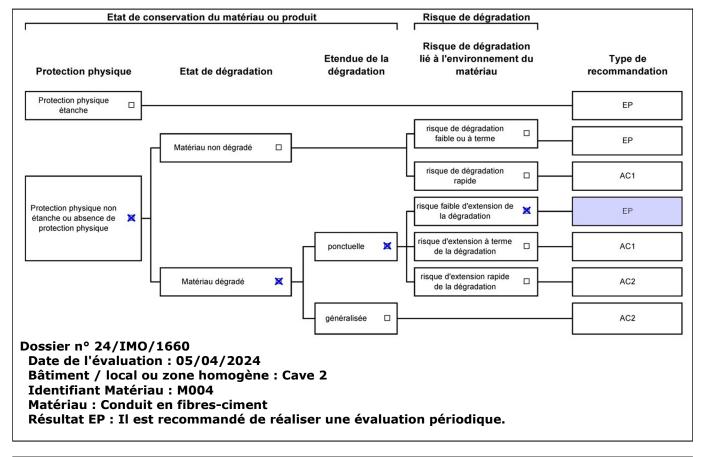




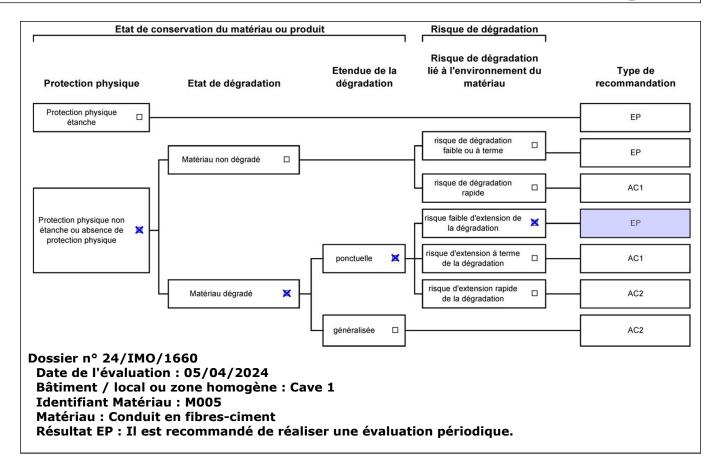


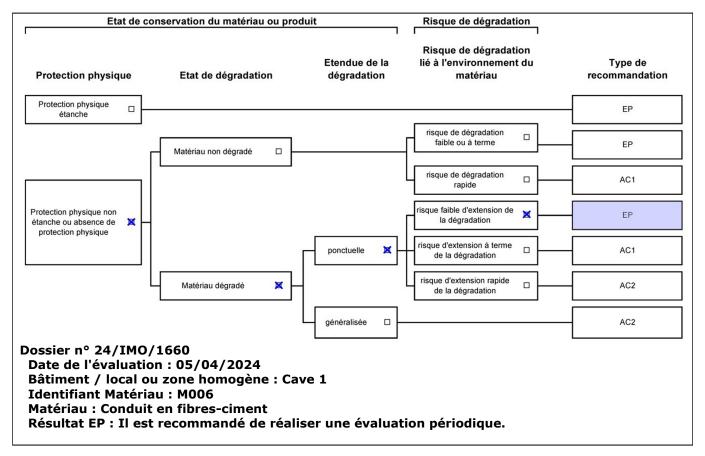




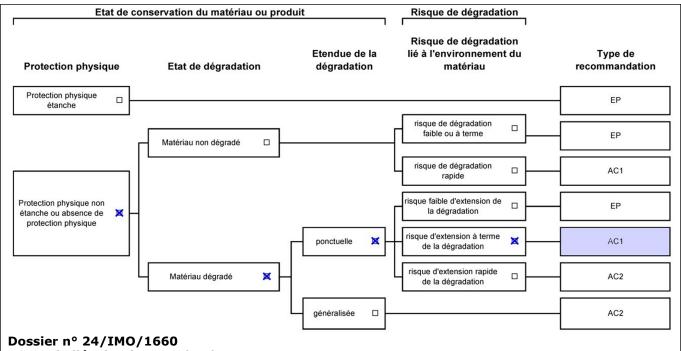












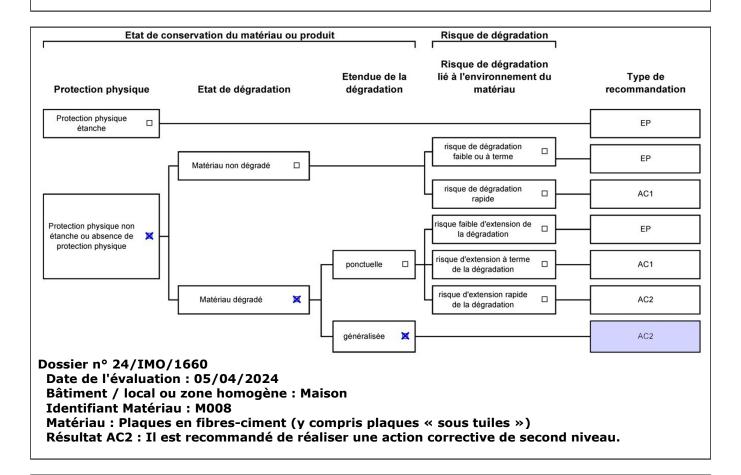
Date de l'évaluation : 05/04/2024

Bâtiment / local ou zone homogène : Facade

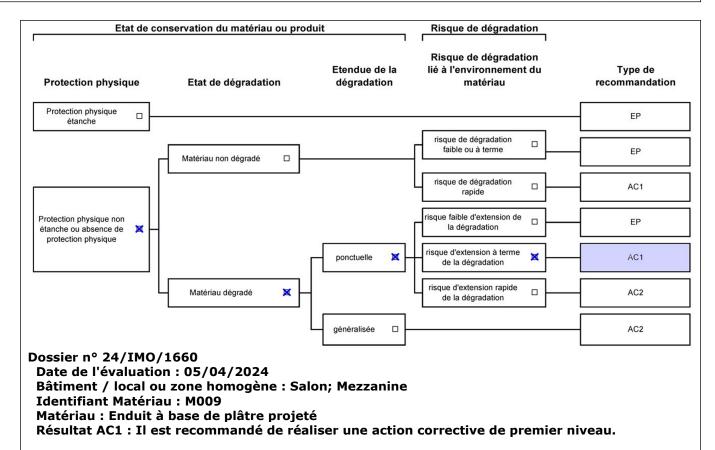
Identifiant Matériau: M007

Matériau : Conduit en fibres-ciment

Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.







Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.		entrainer rapidement, une dégradation ou une

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du prérapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

21/24 Rapport du : 07/04/2024



En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

- I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.
- II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
- **III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner



l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents





Certificat N° C3517

Monsieur Cyril CANO-BRUYERE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification de opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
battilott illottatot i ratico illos opolicanto	Du 25/03/2022	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 24/03/2029		
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
individuei	Du 25/03/2022	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 24/03/2029		
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
	Du 07/03/2022	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 06/03/2029		
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification d opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation e	
	Du 07/03/2022	d'accréditation des organismes de certification.	
	аш 06/03/2029	5 NAMES	
Amiante avec mention	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
	Du 16/02/2022	d'accréditation des organismes de certification.	
	ан 15/02/2029		
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
	Du 16/02/2022	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 15/02/2029		

Date d'établissement le mercredi 30 mars 2022

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT <u>www.qualixpert.com.</u>

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

C2B DIAGNOSTICS | 220 CHEMIN DU BARTHELON 38500 COUBLEVIE | Tél. : 06.17.71.38.60 - E-mail : contact@c2bdiagnostics.fr N°SIREN : 913041661 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10583931804



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583931804

Responsabilité civile Professionnelle Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

C2B DIAGNOSTICS 220 CHEMIN DU BARTHELON 38500 COUBLEVIE Adhérent n°C039

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583931804C039.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et re certification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- L'état des risques réglementées pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
 - Cette activité ne peut **en aucun cas** être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre, dans le cas contraire aucune garantie ne sera accordée
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n°2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement » (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit Energétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)

- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aéraulique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aéraulique de chantier)
- Le carnet d'information du logement (CIL)
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à PARIS le 21 décembre 2023 Pour servir et valoir ce que de droit. POUR L'ASSUREUR :

LSN, par délégation de signature :

CS 40020 - 7501 / PARIS RCS Perio 386 123.069 - Nº ORIAS 07 000 47